Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260424-LPDC_26_04_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du vingt avril avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 18
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	R
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	P
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	R	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	R	LE BAIL Gwénaëlle	R
BOURGEON Stéphane	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
LECÈNE Yoann	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance
LE BAIL Gwénaëlle	CELLIER CHENOIR Lydie	Ensemble de la séance
BOURGEON Stéphane	JOUDET Stéphanie	Ensemble de la séance
LEBON Catherine	SALIOT Véronique	Ensemble de la séance
DENOUAL Cindy	GOUDAL Patrice	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Sophie DUSSAUX a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260424-LPDC_26_04_31-DE

Délibération n° 26.04.31

BUDGET « ASSAINISSEMENT » : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal,
Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 18 026,56 € au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention),

DECIDE

Article unique : La totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 18 026,56 € sera affecté à la section de fonctionnement au compte 002.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR